



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. C'ENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

M. le Maire indique que cette séance du Conseil municipal est filmée et diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et qu'elle sera ensuite disponible en replay sur le site Internet de la Ville.

Il remercie Florian Dubois et Dimitri Dubroca, agents de la Collectivité, qui se sont occupés des questions techniques liées à cette retransmission. Il rajoute que le service public, c'est aussi s'appuyer sur les compétences des techniciens de la Ville et sur le matériel acquis par la Commune.

Procès verbal de la séance du 27 septembre 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Mme Cassaing demande qu'une précision soit apportée au Procès-Verbal au niveau de la délibération relative à la cession de terrain au COL dans le cadre du projet Grândola. Elle souhaite qu'il soit précisé que le prix au m² annoncé par M. Dubert est un prix hors taxe.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2021 est modifié en ce sens

Votants : 29

Votes exprimés: 29

Pour: 29

M. Lataillade ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 septembre 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire			
N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
269	09/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Tarnos Retraite Sportive le 18 septembre	A titre gratuit
270	09/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste les 2, 9 et 16 septembre	A titre gratuit
271	09/09	Mise à disposition de matériel municipal à M. Clergeau du 17 au 20 septembre	A titre gratuit
272	09/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ASL Copropriétaires du lotissement Castillon le 24 septembre	A titre gratuit
273	09/09	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'association Couleurs des îles le 26 septembre	A titre gratuit
274	09/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 30 septembre	A titre gratuit
275	09/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 10 septembre	A titre gratuit
276	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly Immobilier le 7 septembre	A titre gratuit
277	10/09	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Martin du 20 au 23 août	A titre gratuit
278	10/09	Mise à disposition de matériel municipal à l'association TREC le 24 septembre	A titre gratuit
279	13/09	Convention avec l'association Bomb'Art dans le cadre de l'animation d'un atelier « Graff » lors du festival Rap and Skate	435 €
280	13/09	Convention avec l'organisme Alive Sports dans le cadre de la mise disposition de jeux et de l'animation d'un atelier de réalité virtuelle lors du festival Rap and Skate	473,20 €
281	13/09	Convention avec l'organisme Ride With Us dans le cadre de l'animation d'ateliers d'initiation à la pratique du skate lors du festival Rap and Skate	216 €
282	13/09	Convention avec l'association Catach dans le cadre d'une animation musicale lors du festival Rap and Skate	350 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
283	14/09	Convention de partenariat avec la radio NRJ dans le cadre de la diffusion de spots promotionnels pour le festival Rap and Skate	Insertion du logo NRJ sur les outils de communication et sur le lieu du festival
284	14/09	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI à M. Irigoïn, enseignant de l'école Jean Mouchet	A titre gratuit
285	14/09	Avenant aux marchés de réfection des sanitaires de l'école O. Duboy et de rénovation de l'école D. Poueymidou afin de prendre en charge les travaux supplémentaires	- Ecole O. Duboy : Montant initial lot 4 : 38 416,99 € HT Nouveau montant lot 4: 38 830,05 € HT (+ 1,08 %) - Ecole D. Poueymidou : Montant initial lot 2 : 11 131,50 € HT Nouveau montant lot 2: 15 838,26 € HT (+ 41,63 %)
286	14/09	Contrat avec l'organisme Landes Musiques Amplifiées pour la représentation du spectacle « Desnonimo » à la Médiathèque	570 €
287	14/09	Contrat avec la Compagnie Jour de fête dans le cadre du spectacle créé à l'occasion des 10 ans de la Médiathèque	1 281,95 €
288	14/09	Contrat avec la SARL « La Cuisine » dans le cadre de l'animation digitale de Damien Liccioni lors de la journée des 10 ans de la Médiathèque	1 300 € HT
289	16/09	Contrat avec M. Ayçaguer dans le cadre d'une lecture musicale à la Médiathèque	200 €
290	16/09	Convention avec l'association Bolzed dans le cadre du concert donné lors du festival Rap and Skate	583,50 €
291	17/09	Convention avec l'association Terre Buissonnière dans le cadre de l'animation d'ateliers autour des mobilités douces lors du festival Rap and Skate	540 €
292	17/09	Action en justice devant le Tribunal Correctionnel de Dax dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme	
293	17/09	Convention avec l'association La Racine dans le cadre d'un concert lors du festival Rap and Skate	250 €
294	21/09	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école F. Concaret à l'association des parents d'élèves le 4 octobre	A titre gratuit
295	23/09	Contrat avec Karakoil Production dans le cadre de la prestation de DJ Raksax lors de la journée des 10 ans de la Médiathèque	500 €
296	23/09	Mise à disposition d'instruments de musique aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique – Année scolaire 2021/2022	80 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
297	23/09	Contrat avec la Compagnie nanoua dans le cadre du spectacle « Promenons nous dans les boîtes » à la Médiathèque	888 €
298	23/09	Contrat avec l'association Slim et Slam dans le cadre du concert du trio d'Ameth Gulbay à la salle Maurice Thorez	1 500 €
299	23/09	Contrat avec Matrisse Productions dans le cadre du concert du duo Nicolas Gardel et Arthur Guyard à la salle Maurice Thorez	1 500 €
300	23/09	Contrat avec l'association « La Maison » dans le cadre de l'exposition « Topographic » à l'Église des Forges	5 000 €
301	23/09	Convention avec l'association Euskal Freeride Longboard dans le cadre de l'animation de la compétition de skate lors du festival Rap and Skate	264 €
302	24/09	Mise à disposition d'un logement communal à Mme Morton, intervenante en anglais dans les écoles J. Jaurès et D. Poueymidou du 28 septembre 2021 au 30 avril 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 312,83 €
303	24/09	Convention avec l'organisme ATHOME de mise à disposition de la salle de réunion n°2 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 4 octobre	60 € TTC
304	24/09	Mise à disposition de locaux scolaires à M. Larre, Directeur de l'école D. Poueymidou dans le cadre d'une vente de gâteaux le 1 ^{er} octobre	A titre gratuit
305	24/09	Renouvellement de la mise à disposition d'un logement communal F5 du Centre Municipal Albert Castets à M. Cailleba du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €
306	24/09	Renouvellement de la mise à disposition d'un logement communal F5 du Centre Municipal Albert Castets à M. Iddar du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €
307	27/09	Convention avec l'organisme Animaktion dans le cadre de l'animation d'un atelier d'escalade et de la mise à disposition de jeux sportifs lors du festival Rap and Skate	3 264,60 €
308	27/09	Convention avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER de mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 8 octobre	90 € TTC
309	27/09	Convention avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER de mise à disposition de la salle de réunion n°2 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le s 28 et 29 octobre	240 € TTC
310	27/09	Convention avec l'organisme UIMM ADOUR ATLANTIQUE de mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 15 novembre	90 € TTC
311	28/09	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Bolzed du 8 au 10 octobre	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
312	28/09	Mise à disposition de la salle de sport de l'école J. Mouchet à l'association Danse et Vie les 9 et 10 octobre	A titre gratuit
313	28/09	Marché relatif aux travaux de serrurerie dans le cadre de la construction du Centre de Loisirs avec la société Métal Concept	28 430 € HT
314	30/09	Convention avec l'association Le Square dans le cadre d'un concert lors du festival Rap and Skate	200 €
315	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Jour de fête du 26 au 28 octobre	A titre gratuit
316	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k tous les jeudis pour l'année scolaire 2021/2022	A titre gratuit
317	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire tous les 1 ^{er} vendredis de chaque mois d'octobre 2021 à juin 2022	A titre gratuit
318	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste le 30 septembre	A titre gratuit
319	01/10	Mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique à l'association Les Amis du Jazz pour l'année scolaire 2021/2022	A titre gratuit
320	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale à La France Insoumise le 17 septembre	A titre gratuit
321	01/10	Mise à disposition d'une salle municipale à la ferme solidaire Eco-Lieu Lacoste le 18 novembre	A titre gratuit
322	04/10	Mise à disposition d'une salle municipale à la compagnie de Gendarmerie Départementale de Dax le 8 décembre	A titre gratuit
323	04/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 15 octobre	A titre gratuit
324	04/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 23 octobre	A titre gratuit
325	06/10	Convention avec l'organisme ULMA CONSTRUCTION de mise à disposition de la salle de réunion n°2 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 7 octobre	60 € TTC
326	08/10	Modification de la régie de recettes service des Sports	
327	08/10	Modification de la régie de recettes de l'Ecole Municipale de Musique	
328	12/10	Convention avec l'association Les Amulecteurs et l'Association d'Aide Familiale et Sociale dans le cadre des 2 représentations du spectacle ZigZague les 15 et 16 octobre	691 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
329	12/10	Convention avec les médecins pédiatres MM. Beneteau et Dilly-Feldis dans le cadre de leurs interventions auprès des enfants accueillis dans les crèches municipales 1 heure par semaine	Montant de l'heure de vacation : 58,50 €
330	13/10	Convention avec l'organisme AFPI de mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 2 novembre	90 € TTC
331	13/10	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNi à Mme Darrieumerlou, enseignante de l'école Jean Jaurès	A titre gratuit
332	13/10	Convention avec la société Pass Sécurité dans le cadre de la sécurité et de la surveillance du skate parc lors du festival Rap and Skate	459 €
333	13/10	Mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie de 9 107 m ² à la société Guitoli dans le cadre de la mise en place d'une base de vie du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	Loyer annuel : 24 000 €
334	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Amicale Laïque Tarnos Barthes le 15 octobre	A titre gratuit
335	14/10	Mise à disposition du local municipal de la placette du Métro à l'association Camisas Blancas du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mai 2022	A titre gratuit
336	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Tarnos le 19 novembre	A titre gratuit
337	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Intercommunal d'Action Sociale le 21 octobre	A titre gratuit
338	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association AAPPMA Les Pescadous des Lacs le 26 novembre	A titre gratuit
339	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 20 octobre	A titre gratuit
340	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 14 octobre	A titre gratuit
341	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Immobilière Foncia le 19 novembre	A titre gratuit
342	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association d'Aide Familiale et Sociale le 29 novembre	A titre gratuit
343	14/10	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan du 7 au 11 octobre	A titre gratuit
344	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Handball le 31 octobre	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
345	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale au syndicat CGT Territoriaux Tarnos le 8 octobre	A titre gratuit
346	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à M. Dominique Lavigne le 12 novembre	A titre gratuit
347	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 19 octobre	A titre gratuit
348	14/10	Mise à disposition de matériel municipal au collège Langevin Wallon du 30 septembre au 8 octobre	A titre gratuit
349	14/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association du Site du Métro le 5 octobre	A titre gratuit
350	15/10	Mise à disposition d'un logement communal du Centre Communal Albert Castets au GEIQ Interpro Sud Aquitaine du 18 octobre 2021 au 17 février 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 333,66 €
351	18/10	Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance n°2102693-1	<u>Taux horaire :</u> 230 € HT
352	18/10	Décision d'action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2102693-1	
353	18/10	Mise à disposition de la salle de sport de l'école D. Poueymidou à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour l'organisation d'ateliers d'éveil	A titre gratuit
354	18/10	Mise à disposition de la salle de sport du complexe Léo Lagrange à l'association AST Free Danse les 30 et 31 octobre	A titre gratuit
355	19/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque	A titre gratuit
356	19/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste le 26 octobre	A titre gratuit
357	20/10	Contrat avec l'organisme En vie de soi dans le cadre de l'animation d'un atelier bien être à la Médiathèque le 23 octobre	150 €
358	20/10	Mise à disposition d'une salle municipale à la Communauté de Communes du Seignanx le 21 octobre	A titre gratuit
359	20/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association les Restos du Coeur le 23 novembre 2021	A titre gratuit
360	20/10	Marché de travaux relatif à la démolition et la déconstruction d'un bâtiment communal (maison Tarrucq) avec l'entreprise Lapeyre	57 508,44 € TTC
361	20/10	Avenant au marché relatif à l'assurance autocollaborateurs afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023	<u>Montant de la prorogation :</u> 1 867,58 € par an

M. Roblès souhaite que le Conseil municipal ait une pensée pour M. Jean-Louis Dalès, récemment disparu. Il rappelle que M. Dalès a exercé les fonctions de secrétaire de mairie au sein de la Commune mais a également été Président du Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Dalès.

M. le Maire explique que M. Dalès est arrivé à Tarnos en 1978 et qu'il a occupé les fonctions de secrétaire général de mairie. Il rajoute qu'il a également joué un rôle important au niveau associatif à travers l'animation de l'atelier théâtre du Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos.

Il souligne que M. Dalès avait aussi un talent certain pour l'écriture et invite les élus à lire ses textes qu'il estime être d'une grande valeur.

2021-11-106-DGS – Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

M. le Maire souhaite saluer l'action et l'investissement de M. Bernard Lapébie au sein de cette Assemblée délibérante où il a exercé les fonctions d'adjoint au Maire d'abord en charge de l'Environnement, puis en charge des Sports et de nouveau en charge de l'Environnement. Il souhaite la bienvenue à M. Bertrand Lataillade.

Mme Dacharry précise que M. Lataillade siégera également au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. Bertrand LATAILLADE dans ses fonctions de Conseiller municipal

2021-11-107-DGS – Tableau du Conseil municipal

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

M. le Maire indique que les élus seront amenés, lors d'une prochaine séance, à redélibérer sur la composition des commissions municipales auxquelles participait M. Lapébie.

Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu:

M. Jean-Marc LESPADÉ	Maire
M. Alain PERRET	Maire adjoint
Mme Isabelle NOGARO	Maire adjoint
M. Nicolas DOMET	Maire adjoint

Mme Isabelle DUFAU	Maire adjoint
M. Marc MABILLET	Maire adjoint
Mme Anne DUPRE	Maire adjoint
M. Francis DUBERT	Maire adjoint
Mme Elisabeth MOUNIER	Maire adjoint
M. Christian GONZALES	Maire adjoint
M. Alain COUTIER	Conseiller municipal
Mme Maryse SAINT AUBIN	Conseiller municipal
Mme Danièle BIRLES	Conseiller municipal
Mme Martine PERIMONY-BENASSY	Conseiller municipal
M. Lucien HERVELIN	Conseiller municipal
M. Didier MIREMONT	Conseiller municipal
Mme Nicole CORRIHONS	Conseiller municipal
M. Thierry LECERF	Conseiller municipal
M. Christophe GARANS	Conseiller municipal
Mme Fabienne DARRAMBIDE	Conseiller municipal
M. Henri DECKE	Conseiller municipal
Mme Nelly PICAT	Conseiller municipal
Mme Nathalie LE GALL	Conseiller municipal
M. Emmanuel SAUBIETTE	Conseiller municipal
Mme Nelly LALANNE	Conseiller municipal
M. Patrick CENDRES	Conseiller municipal
Mme Aurélie ORDUNA	Conseiller municipal
M. Nicolas FLEURENTDIDIER	Conseiller municipal
Mme Emilie BAULON	Conseiller municipal
M. Antoine ROBLES	Conseiller municipal
Mme Alice CASSAING	Conseiller municipal
Mme Caroline DACHARRY	Conseiller municipal
M. Bertrand LATAILLADE	Conseiller municipal

2021-11-108-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°2

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade revient sur la dépense inscrite au compte 2181, d'un montant de 565,22 € correspondant à une dépense de 2001. Il demande comment la Trésorerie peut remonter aussi longtemps en arrière pour une somme aussi faible et s'il existe une date à partir de laquelle la Trésorerie ne remonte plus.

***M. Perret** explique qu'il n'y a pas de prescription sur les comptes publics, ce qui permet de s'assurer de la véracité des comptes. Il rajoute qu'il y a des différences très légères constatées au fil du temps.*

Concernant plus particulièrement cette somme, il indique qu'en 2001, l'ensemble des écritures n'ont pas été constatées de façon correcte permettant d'évaluer précisément l'amortissement des dépenses faites à l'époque. Il rajoute que les tableaux d'amortissement évoluent sur le plan comptable et qu'il est possible que ces amortissements n'aient pas été évalués de façon correcte au fil des années.

***M. Lataillade** demande si cela va entraîner des recalculs d'impôts qui ont été payés les années précédentes.*

***M. Perret** lui assure que ce n'est pas le cas. Il précise que des écritures d'ordre sont constatées afin de calculer l'amortissement des biens et ainsi prévoir l'investissement année par année au fil de la dépréciation de ces dépenses.*

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

Ecritures de régularisation pour les exercices antérieurs :

1) pour le compte 204411 (14 annuités) :

- dépense d'investissement : article 1068 : + 284 857 €

- recette d'investissement : article 2804411 : + 284 857 €

2) pour le compte 21532 (3 annuités):

- dépense d'investissement : article 1068 : + 3 331 €

- recette d'investissement : article 281532 : + 3 331 €

3) pour le compte 2181 (totalité) :

- dépense d'investissement : article 1068 : + 565 €

- recette d'investissement : article 28181 : + 565 €

Ecritures d'amortissement pour l'exercice 2021 :

1) pour le compte 204411 (annuité 2021, dernière année) :

- dépense de fonctionnement : article 6811 (chapitre 042) : + 20 347 €

- recette d'investissement : article 2804411 (chapitre 040) : + 20 347 €

2) pour le compte 21532 (annuité 2021) :

- dépense de fonctionnement : article 6811 (chapitre 042) : + 1 111 €

- recette d'investissement : article 281532 (chapitre 040) : + 1 111 €

- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) : - 21 458 €

- recette d'investissement : article 021 (virement) : - 21 458 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-109-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°3

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade souhaite avoir deux précisions :

- *concernant les travaux d'éclairage : il demande quels travaux ont été réalisés*
- *concernant les acquisitions foncières : il demande des éléments sur l'acquisition de la propriété Boissonnade*

M. Perret indique que, sur les travaux d'éclairage faits par le SYDEC au niveau du chantier du Tram`bus, le SYDEC facture ses travaux l'année qui suit leur achèvement et qu'il s'agit d'un retard de facturation à régulariser.

Il précise qu'il n'y a pas eu de supplément de facturation par rapport à ce qui avait été programmé.

M. le Maire explique que la propriété Boissonnade est située dans le lotissement du clos Saint Jean. Il rappelle le contexte de pression foncière et immobilière intense dans le secteur avec des difficultés pour les jeunes ménages de se lancer dans une acquisition.

Il indique que c'est la raison pour laquelle la Collectivité a décidé d'intervenir sur ce bien avec l'idée de le céder immédiatement au Comité Ouvrier du Logement (COL) afin qu'il propose quatre logements en accession très sociale à la propriété dans la maison située sur la propriété.

M. Lataillade souhaite rajouter qu'il approuve l'utilisation massive de l'outil de préemption afin notamment de contenir les prix.

M. Perret revient sur les travaux du SYDEC et précise que ces travaux doivent être imputés dans la section de fonctionnement et non en investissement, ce qui explique le mouvement de compte à compte.

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement			+	-
	Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1)	65738-814 (chapitre 65)	EP SYDEC TRAMBUS (part fonctionnement)	110 000	
	Article 023	Virement à la section d'investissement	90 000	
Total dépenses de fonctionnement			200 000	0
	Recettes	Libellé	Montants	Montants
(4)	73111-01 (chapitre 73)	Impôts directs locaux		1 569 000
(4)	74834-01 (chapitre 74)	Compensations exonérations taxes foncières	1 863 000	
(4)	74835-01 (chapitre 74)	Compensations exonérations taxe habitation		294 000
(5)	7381-01 (chapitre 73)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	200 000	
Total recettes de fonctionnement			2 063 000	1 863 000

Section d'investissement			+	-
	Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(3)	2031-1907-412 (chapitre 20)	MOE projet Mabillet	70 000	
(3)	2313-1907-412 (chapitre 23)	MOE projet Mabillet		70 000
(1)	204172-1607-815 (chapitre 204)	EP SYDEC TRAMBUS		110 000
(2)	2152-0123-824 (chapitre 21)	Participation logts sociaux XL habitat Grandola		200 158
(2)	204132-0123-824 (chapitre 204)	Participation logts sociaux XL habitat Grandola	200 158	
(8)	2138-020 (chapitre 21)	Acquisitions foncières	788 455	
Total dépenses d'investissement			1 058 613	380 158
	Recettes	Libellé	Montants	Montants
(6)	1641-01 (chapitre 16)	Emprunt (prêt CAF construction centre loisirs)	249 455	
(7)	Chapitre 024	Cession foncière au COL	339 000	
	Article 021	Virement de la section de fonctionnement	90 000	
Total recettes d'investissement			678 455	0

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-110-DR/FIN – Garantie d'emprunt au COL – Programme Olympe de Gouges – Dispositif de soutien aux chantiers impactés par la crise sanitaire

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 45 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121367 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-111-DR/FIN – Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2022

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

M. Lataillade souligne que l'association présidée par M. Perret (Habitat Jeunes Sud Aquitaine), Premier adjoint, a besoin d'argent pour fonctionner, que l'association présidée par M. le Maire (Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx) a besoin d'argent pour fonctionner et que ne souhaitant pas les mettre au régime dès son premier Conseil municipal, il n'y aura pas d'opposition.

Mme Nogaro précise que c'est une délibération prise chaque année pour ces organismes là.

Votants: 27

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 25

Pour: 25

M. le Maire et M. Perret quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2022 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 53 838,00 euros (cinquante trois mille huit cent trente huit euros) et 6 056,00 euros (six mille cinquante six euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-112-DR/CP – Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et d'une maison des associations sportives– Attribution du marché

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

***M. Gonzales** rappelle qu'il s'agit d'un projet très attendu par beaucoup d'associations sportives et qui faisait partie du programme du groupe « Tarnos Ensemble ». Il rajoute que le projet qui va être présenté lors de cette séance n'est pas définitif et a été présenté lors d'une Commission élargie regroupant les Commissions « Sport et Loisirs », « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » et « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable ».*

***Mme Cauchi**, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, présente un diaporama du projet proposé par le cabinet Claret-Lebecq, le maître d'œuvre retenu. Voir annexe n°1*

***M. Gonzales** explique qu'il s'agit de relocaliser le siège de l'AST Omnisports ainsi que le Vélo Club Tarnosien mais également le bureau du service Animations sportives. Il rajoute que la salle d'évolution sera principalement dédiée au club d'aérobic avec un plancher spécifique mais qu'elle sera également utilisée par d'autres associations sportives.*

***M. Roblès** revient sur le terme de « maison des associations » et indique que, lors de la Commission élargie, M. Gonzales avait employé le terme de « salle associative ». Il souhaiterait que les délibérations évoquent plutôt une « salle associative » qu'une « maison des associations » ou qu'il soit précisé « maison des associations sportives » même si toutes les associations sportives ne sont pas concernées.*

***M. le Maire** souligne qu'il s'agit d'un détail et que cela ne change pas le fond mais qu'il est possible de modifier la délibération en ce sens.*

M. Lataillade indique que ce bâtiment lui fait penser à la salle Henri Dauga car, à son sens, les bureaux de l'AST seront transférés dans ce nouvel espace. Il rajoute que cela n'en fait pas une maison des associations puisque deux associations auront l'usage des bureaux. Il insiste sur le fait que cela lui semble important et qu'il serait plus juste de l'appeler salle associative ou siège de l'AST.

Mme Dufau rajoute qu'au delà d'une maison des associations ou d'un espace sportif, il s'agit de salles qui vont permettre aux associations de se réunir et de vivre leur vie associative. Elle précise qu'il s'agit d'un espace sportif avec un terrain synthétique mais également d'un fronton qui peut être ouvert au public au delà des activités des associations. Elle espère que cet espace sera largement ouvert à la population avec la possibilité d'une occupation libre notamment pour ce fronton comme cela était le cas avec l'ancien fronton.

M. Gonzales précise que le fronton sera effectivement un espace ouvert à tous mais que le terrain synthétique doit être un espace fermé afin d'éviter les dégradations. Il rajoute que le foyer sera également un espace utilisé par de nombreuses associations comme salle de réception et que le gymnase sera utilisé par plusieurs associations en dehors de l'aérobic.

M. Lataillade rajoute qu'il serait utile de prévoir une sorte d'abri à destination des jeunes de 12 à 18 ans quand ils veulent se réunir entre eux lorsqu'il pleut car, à son sens, cela manque sur Tarnos.

M. Decke, en tant qu'ancien footballeur, indique qu'il trouve ce projet génial et qu'à l'époque où il était éducateur auprès des jeunes du club de football, il aurait sûrement beaucoup apprécié cet espace.

M. le Maire souhaite faire trois remarques :

- Concernant la question du foncier : il estime que la Collectivité a été bien inspirée de maîtriser ce foncier puisque la propriété en question était très sollicitée par les promoteurs immobiliers.
- Concernant l'utilisation de l'équipement : il explique que les footballeurs utiliseront les équipements mais insiste sur le fait que le gymnase sera utilisé par plusieurs associations ainsi que les écoles même si l'association d'aérobic l'utilisera très régulièrement. Il rappelle que cette association forme des athlètes de haut niveau avec notamment des athlètes qui intègrent l'équipe de France.
- Concernant le côté financier : il indique qu'il s'agit d'un investissement conséquent dans un contexte particulier. Il rajoute que la Ville est préoccupée par l'augmentation des coûts des matières premières notamment dans le bâtiment et les travaux publics et que la Collectivité a également commencé à solliciter un certain nombre de financeurs. Il conclut en disant que la bataille s'annonce difficile mais qu'il va falloir la mener afin d'obtenir un niveau de subvention cohérent par rapport à l'importance de cet équipement situé au cœur d'un centre-ville en mutation.

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre comprenant la tranche ferme et les trois tranches optionnelles ainsi que les pièces y afférentes avec le Cabinet d'architecture Claret Lebecq pour les taux de rémunération suivants :

Tranche	Désignation	Taux de rémunération /
TF	MISSIONS DE BASE	9,35 %
TO001	OPC	1 %
TO002	SSI	0,3 %
TO003	SIGNALÉTIQUE	0,2 %

CONFIRME le versement de l'indemnité de à 14 000 euros HT, soit 16 800 euros TTC à chaque équipe ayant concouru pour la seconde phase du concours d'architecture

PRÉCISE que ces crédits sont prévus au budget.

DIT que des subventions seront sollicitées pour la réalisation du projet

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-113-DEEJ – Convention de partenariat – Collège Langevin Wallon

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2021-2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-114-DEEJ – Convention avec le Conseil départemental des Landes – Subvention d'éveil culturel pour les structures de la Petite Enfance

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. le Maire souhaite souligner le fait que la Ville a vécu dernièrement des événements de grande envergure grâce notamment à l'anniversaire des dix ans de la Médiathèque, au spectacle d'Hélène Tysman et Francis Huster ou encore l'exposition des œuvres de Nu Barreto dans le cadre du projet humanitaire en Guinée Bissau mené par la junior association « Tarnos Solid'Action » en partenariat avec la Ville. Il rajoute que Nu Barreto est un artiste né à Sao Domingos en Guinée Bissau, village dans lequel la Ville a contribué à la construction d'un lycée et que cet artiste, de renommée internationale, expose dans deux endroits seulement en France : au MUCEM de Marseille et à l'Hôtel de Ville de Tarnos. Il insiste sur le fait que c'est un honneur et un privilège d'accueillir des artistes de cette dimension à Tarnos.

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la commune visant à la perception par la commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- multi-accueil « Les Petits Matelots »
- multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- micro-crèche « Les Moussaillons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-115-DEEJ – Subvention « Les gamins de Garros »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un premier pas pour aider cette association car le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) a également été sollicité pour une subvention

équivalente. Il rajoute que le montant pourra être ajusté en fonction de la réponse du SMPBA à cette sollicitation.

M. Lataillade indique qu'il pensait qu'en terme d'accompagnement scolaire on avait déjà touché le fond mais qu'apparemment il est possible d'aller encore plus loin.

Il rappelle qu'en 2018, la Ville dépensait beaucoup d'argent pour le ramassage scolaire, jusqu'à 166 000 € par an.

Il rappelle que ce système a été abandonné excepté pour l'école Henri Barbusse avec un budget d'environ 30 000 € et qu'il a été remplacé par le système « Car à pattes » pour lequel la Ville a versé, la première année, 13 500 € à l'association Terre Buissonnière afin de mettre en place les premières lignes.

Il indique que cette année les questionnaires sont en cours de distribution aux parents, à la mi-novembre. Il se demande ce que fait l'association depuis le mois de septembre et estime que ça ne fonctionne pas.

Il interpelle Mme Dufau, ancien adjointe à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, en déclarant qu'il aurait été appréciable qu'elle garde un œil sur ce dossier.

Il estime que les parents d'élèves sont démunis, qu'ils sont obligés de monter leur association et de mettre en place des actions pour les financer.

Mme Dufau rappelle que lorsque la Municipalité a souhaité mettre fin aux transports collectifs au vu du coût que cela représentait, elle a lancé l'idée du « Car à pattes » tout en sachant que cela ne serait certainement pas suffisant et en ayant dans l'idée de l'étendre au « Car à cycles », au covoiturage, ...

Elle souligne le fait que cette réflexion a mené à une organisation hybride avec notamment l'utilisation des lignes de bus du SMPBA. Elle estime que cette évolution du « Car à pattes » est intéressante.

Elle souligne également l'engagement des parents d'élèves qui accompagnent les enfants de façon citoyenne et que cet engagement citoyen a dépassé les attentes que la Ville avait lors de la mise en place de ce dispositif.

Elle revient sur l'aide accordée à l'association « Les gamins de Garros » et rajoute que le SMPBA aura un rôle à jouer dans l'incitation à utiliser le transport collectif dès le plus jeune âge. Elle espère que le SMPBA sera attentif à cette demande.

M. Domet rappelle à M. Lataillade qu'il est désormais adjoint à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, qu'il apprécie l'aide de Mme Dufau mais qu'il n'a pas besoin qu'on lui tienne la main pour reprendre des dossiers.

Concernant le dispositif « Car à pattes », il explique que celui-ci fonctionne et que l'association Terre Buissonnière a mis en place des ateliers avant les vacances de Toussaint. Il rejoint M. Lataillade sur le fait que le sujet n'est pas simple en terme d'organisation mais que les parents de l'association « Les gamins de Garros » ne sont pas démunis et souhaitent participer à l'accompagnement des enfants afin de créer un lien collectif dans ce quartier. Il explique que c'est l'une de leurs premières actions et qu'ils souhaitent en développer d'autres.

Il insiste sur le fait que cette association est complètement dans l'esprit de la participation citoyenne avec une initiative qui va au-delà du déplacement.

M. Lataillade demande qu'on lui communique le coût de « Car à pattes » depuis sa mise en place.

***M. Domet** indique que ce coût a été communiqué plusieurs fois lors des commissions « Education / Enfance / Jeunesse » ou lors du vote du budget mais s'engage à lui transmettre lors d'une prochaine commission.*

***M. Lataillade** maintient que si « Car à pattes » fonctionnait, les parents n'auraient pas eu besoin de créer une association mais auraient fait les démarches par le biais de Terre Buissonnière.*

***M. Domet** insiste sur le fait que c'est parce que « Car à pattes » existe que ce genre d'association de parents se développe.*

***M. Mabillet** rejoint M. Domet et rajoute qu'il s'agit d'un dispositif précurseur puisque le SMPBA réfléchit à une nouvelle politique de tarification avec la mise en place d'une tarification solidaire.*

Il explique que la SMPBA ne connaissait pas ce dispositif et que les élus essaient de faire bouger les choses en terme de mobilité en éduquant notamment les parents et les enfants. Il rajoute que ce dispositif en est à ses débuts mais que ce qui est enclenché est très positif.

***Mme Dufau** rappelle que l'association Terre Buissonnière était d'abord sollicitée afin d'expertiser les lignes « Car à pattes » que la Ville souhaitait mettre en place. Elle indique que l'association a fait des études et des essais sur le terrain.*

Elle rappelle également que l'idée était de s'appuyer sur des parents bénévoles et sur leur implication citoyenne. Elle souligne le fait que, dès le départ, l'association Terre Buissonnière n'était rémunérée que pour l'organisation générale mais que le dispositif s'appuie sur une implication des parents.

***M. le Maire** indique que cette association « Les gamins de Garros » reflète la volonté des parents d'intervenir de manière citoyenne et que, collectivement, les élus peuvent se réjouir du fait que les parents d'élèves s'organisent pour répondre aux besoins.*

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association « Les Gamins de Garros » pour développer son projet d'accompagnement des enfants des écoles Charles Durroty et Daniel Poueymidou par le bus.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-116-DVCS – Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Lycée Professionnel Ambroise Croizat pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Mme Dacharry demande quelles sont les associations tarnosiennes qui bénéficient de ces installations.

M. Gonzales indique qu'il s'agit de la section Handball de la SICSBT, de l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine ou du service municipal « Animations sportives » pour le sport sénior ou l'école des sports.

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention entre la Commune de Tarnos, le Lycée Professionnel Ambroise Croizat et la Région Nouvelle Aquitaine afin de définir les modalités d'utilisation réciproque des installations sportives pour l'année scolaire 2021/2022

DIT que cette convention est renouvelable deux fois maximum à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-117-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2022

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

M. Coutier demande pourquoi le Carrefour City bénéficie de cette dérogation alors qu'il est ouvert tous les jours toute l'année.

M. le Maire indique que la Commune est obligée de délibérer en fonction de la réglementation en vigueur et que cinq autorisations d'ouverture représentent le minimum qui peut être accordé. Il indique que plusieurs communes alentours ont plutôt tendance à déroger au repos dominical en acceptant douze ouvertures.

Concernant les petites supérettes, il indique que ce sont des franchisés qui travaillent souvent en famille et qui ouvrent leurs commerces dans ce cadre là.

Il souhaite rappeler qu'il y avait eu plusieurs distributions de tracts le dimanche matin devant le Centre Commercial de l'Océan afin de dissuader les clients de se rendre à Carrefour le dimanche mais que cette démarche n'avait pas mobilisé beaucoup de personnes.

***Mme Nogaro** précise que les organisations syndicales sont interrogées dans le cadre de cette dérogation et qu'il n'y a eu qu'un retour de l'UNSA qui est favorable à ce qui est proposé dans la délibération.*

***Mme Périmony-Benassy** indique qu'elle est consciente que cette délibération propose le minimum de dimanches possible mais votera contre car elle est contre l'ouverture de tout commerce le dimanche.*

***M. le Maire** insiste sur le fait que cette délibération n'est pas faite pour se positionner pour ou contre la Loi.*

***Mme Nogaro** souligne le fait que si les commerces sont ouverts c'est parce qu'il y a des clients le dimanche.*

***M. Lataillade** indique que, soucieux de l'équilibre personnel et professionnel des employés, le groupe 'Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » votera contre.*

***M. le Maire** insiste de nouveau sur le fait qu'un vote contre ne répond pas à la question imposée par un cadre législatif.*

***Mme Dacharry** est d'accord sur le fait que la Loi est imposée aux communes mais que les élus ont le droit d'être contre.*

***M. le Maire** en convient mais explique que si les élus ne prenaient pas de délibération, il y aurait d'office douze dimanches d'ouverture.*

***M. Lataillade** propose que les élus délibèrent pour n'accorder aucun dimanche de dérogation.*

***M. le Maire** explique que c'est inapplicable aux yeux de la Loi.*

***M. Lataillade** rajoute que ça sera au Préfet de s'occuper de cette question.*

Votants: 30

Abstention : 6 (MM. Perret, Dubert, Domet et Cendres et Mmes Darrambide et Birles)

Votes exprimés : 24

Pour: 21

Contre : 3 (Mmes Périmony-Benassy et Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au calendrier 2022 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p align="center"><u>Hypermarché</u> 5 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p>09 janvier 26 juin 03 juillet 07 août 14 août</p>
<p align="center"><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u> 3 dimanches</p> <hr/> <p align="center">Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasins spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p align="center">-- Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p align="center">Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <hr/> <p align="center">Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	<p>04 décembre 11 décembre 18 décembre</p>
<p align="center"><u>Commerces de détail d'habillement</u> 2 dimanches</p>	<p>11 décembre 18 décembre</p>

code NAF 4771Z (Camaieu)	
Commerces d'autres véhicules automobiles (AGEST) code NAF 4519Z	dates à venir
Supermarché 5 dimanches (carrefour city) code NAF 4711 D	24 juillet 31 juillet 07 août 14 août 31 août
Commerce de télécommunication sans fil (SFR) code NAF 6120 Z	pas d'ouverture pour 2022
Commerces de détail d'appareils électro-ménagers 5 dimanches (Télé-secours) code NAF 4754Z	16 janvier 6 février 26 juin 23 octobre 27 novembre
Commerce de détail d'équipement automobile (Feu vert) code NAF 4532Z	pas d'ouverture pour 2022
Commerce de l'Habitat fabrication d'élément en plastique (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z	pas d'ouverture pour 2022
Commerce de détail de meubles (Litterie 64) code NAF 4759 A	pas d'ouverture pour 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-118-DAP – Application du décret tertiaire – Convention d'accompagnement de mise en conformité avec le Sydec

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Lataillade demande quelle est la différence entre consommation d'énergie finale et consommation d'énergie.

M. le Maire indique que la consommation d'énergie finale n'est pas valorisable.

M. Lataillade explique qu'il pensait qu'il s'agissait de la différence entre ce qui est produit et ce qui est consommé.

M. le Maire indique que ce qui est important à retenir c'est que, suite à une COP 21 catastrophique, il faut essayer localement de se faire accompagner grâce à l'expertise du SYDEC et faire en sorte que les bâtiments publics consomment moins d'énergie.

***M. Perret** remarque que l'État est plus exigeant envers les collectivités locales qu'il ne l'est envers lui-même.*

***M. Lataillade** déclare qu'à son sens cette Eco Energie Tertiaire c'est de l'enfumage afin de rien changer. Il explique que, pour lui, la différence entre consommation d'énergie et consommation d'énergie finale c'est que, pour calculer la consommation d'énergie finale, il faut faire la différence entre ce qui est consommé et ce qui est produit. Il rajoute qu'on peut continuer à consommer des gigawatts tant qu'on produit des gigawatts « verts » et que la consommation va continuer à augmenter.*

Il souhaite évoquer le fonctionnement du SYDEC et explique que le SYDEC a un budget de fonctionnement issu de la Taxe d'Acheminement de l'Electricité et que, s'il y a des économies d'énergie réalisées, le SYDEC perd de son budget de fonctionnement.

Il en conclut que le SYDEC ne peut pas aller vers des économies d'énergie sinon il perdrait de son budget de fonctionnement. Il rajoute que, pour ces raisons, le groupe « Tarnos – Notre avenir en commun » votera contre.

***M. le Maire** explique que le raisonnement de M. Lataillade aurait pu être juste si le SYDEC n'était pas un syndicat d'équipement des communes mais une entreprise marchande classique. Il rajoute que le SYDEC est au service des communes et que les membres de son Assemblée Générale ne sont que des communes.*

Il souligne le fait que les communes ont la chance d'avoir un outil de gestion public alors que d'autres territoires doivent faire appel à des entreprises privées qui ont les défauts soulignés par M. Lataillade.

***M. Lataillade** insiste sur le fait que, de par son fonctionnement, le SYDEC ne peut pas aller vers de véritables économies d'énergie. Il rajoute qu'il est très content du SYDEC mais que ce dernier devrait changer son statut pour devenir un vendeur d'électricité, ce qui permettrait aux communes d'investir dans l'équipement et au SYDEC d'avoir des recettes sur la vente d'électricité verte.*

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 28

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement de mise en conformité Eco Energie Tertiaire avec le Sydec.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-119-DAP – Eclairage public lié aux travaux d'aménagement du Trambus – Convention avec le Sydec pour la pose d'un candélabre sur la parcelle AD 1609

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'autorisation accordée au SYDEC pour l'installation d'un mât d'éclairage public sur la parcelle communale AD 1609 et son raccordement au réseau.

DIT que cette autorisation est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite autorisation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-120-DAP – Maison Cabritauez – Contrat d'abonnement avec le Sydec pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif de la propriété

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***Mme Dacharry** demande quel est le projet de la Ville pour cette maison.*

***M. le Maire** rappelle que la Ville a acquis cette propriété au vu de son emplacement et afin d'éviter un gros projet immobilier à proximité du Centre Communal d'Action Sociale.*

Il explique que la Ville mène actuellement des investigations sur le bâti afin de savoir s'il est possible de le réhabiliter mais que le coût de réhabilitation risque d'être très important et qu'il est probable que la Ville s'achemine plutôt vers une démolition de la maison et garde une réserve foncière.

Il rajoute que la délibération présentée est purement administrative car elle concerne un changement d'abonné mais qu'elle ne sera peut être pas utile si la Ville décide de démolir le bâtiment.

***Mme Dacharry** s'étonne que la Commune demande un raccordement alors qu'elle ne sait pas encore ce qu'elle va y faire.*

M. Perret explique qu'il s'agit d'un acte administratif afin de prendre l'abonnement au nom de la Commune sans être sûr qu'il faudra brancher l'eau un jour.

M. Lataillade demande qui est propriétaire de la maison.

M. le Maire indique que suite à la préemption c'est la Ville qui est propriétaire.

Mme Cassaing revient sur le prix d'achat de la maison à 485 000 € auxquels s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence.

M. le Maire rappelle qu'il était important d'acquérir cette propriété afin de maîtriser ce secteur.

Mme Cassaing estime que cette acquisition est chère et demande à M. le Maire s'il en convient.

M. le Maire la rejoint sur le fait que les prix de l'immobilier sont très élevés mais souligne leur désaccord sur le fait qu'il est nécessaire que la Collectivité maîtrise le foncier au lieu de laisser faire la spéculation.

Mme Cassaing précise que c'est en acceptant de payer de tels prix que cela favorise la spéculation.

M. le Maire rappelle que la Collectivité n'est pas d'accord sur la valeur immobilière actuelle mais qu'elle ne peut pas faire autrement afin d'éviter une spéculation plus forte. Il rajoute que le prix de cette maison a été fixé par le service des Domaines et que la Ville a acheté en révision de prix car le prix de vente au départ était plus élevé.

Mme Cassaing estime que d'accepter d'acheter à ce prix là a un effet boule de neige sur les autres maisons du secteur.

M. le Maire rajoute que si la Ville n'intervient pas sur ce genre de bien, il va y avoir des immeubles construits à proximité de bâtiments publics et qui créeront des difficultés d'accès à ces équipements publics. Il explique que c'est pour cette raison qu'il est important de maîtriser le foncier mais en révision de prix.

Mme Dupré rappelle que dans ce secteur il y a le Centre Communal d'Action Sociale, un centre médico-social, un EHPAD, la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon, une crèche familiale et estime qu'il est grotesque d'y voir un immeuble avec des sorties importantes de véhicules.

M. Lataillade revient sur la question du propriétaire de la maison car sur le document du SYDEC il est indiqué que le propriétaire est la SARL Cabritauz. Il en conclut que la Ville va payer l'abonnement de quelqu'un d'autre.

M. le Maire indique que la délibération a vocation à ce que la Ville reprenne le contrat des anciens propriétaires puisqu'elle est désormais propriétaire.

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du n° 11 chemin de Tichené – Maison CABRITAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-121-DAP – Convention de passage avec le Sydec pour un dispositif de protection cathodique de la canalisation d'eau industrielle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le Sydec, autorisant l'installation d'un champ anodique et d'un câble électrique sur les parcelles AB150 et AB643, propriétés de la commune, situées dans le secteur de Garros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-122-DAP – Convention avec le SITCOM Côte Sud des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets rue Georges Lassalle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret indique que ce point tri bénéficiera également aux habitants de la commune de Boucau.

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention entre le SITCOM, la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition pour l'aménagement d'un point de collecte de conteneurs semi-enterrés sur la rue Georges Lassalle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-123-DAP – Convention de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement du carrefour entre la rue Pierre Sémard et la rue Georges Lassalle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret précise que l'objectif est d'éviter que les camions s'engagent sur la passerelle Sémard et dégradent le portique. Il rajoute que la Communauté de Communes du Seignanx proposait de commencer les travaux en novembre mais que, compte tenu des travaux qui se terminent sur la rue Georges Lassalle et de l'obligation de fermer le pont pendant trois semaines, la Commune a proposé de décaler ces travaux à début 2022.

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention jointe fixant la répartition financière de cette opération :

- Part Communauté = 18 537,90 € HT soit 68 % du montant des travaux
- Part Commune = 8 864,50 € HT soit 32 % du montant des travaux

APPROUVE le plan de participation de la ville de TARNOS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-124-DR/RH – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes 2021 dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-125-DR/RH – Créations de poste

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 30
Votes exprimés : 30
Pour: 30

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Recrutement en cours suite à mobilité externe d'un agent

DIT que ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

INDIQUE que, concernant les créations de poste liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

PRECISE que dans le cadre du recrutement précité et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ces postes pourront être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-11-126-CAB – Motion demandant au Gouvernement des mesures en faveur du pouvoir d'achat des français

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

M. Roblès confirme que le pouvoir d'achat est le premier sujet d'inquiétude des français notamment au vu de l'augmentation des prix alimentaires ou des tarifs de l'énergie. Il rajoute que la France est mieux lotie que l'Espagne qui a vu le prix du kilowatt/heure multiplié par trois en moins d'un an.

Il s'étonne que cette motion sur le pouvoir d'achat soit proposée alors que, dans le même temps, les impôts fonciers augmentent de 10 % car il estime que cette hausse ne favorise pas le pouvoir d'achat des 63 % de tarnosiens qui sont propriétaires.

Il revient sur le terme « mesurette » employé dans la motion pour évoquer « l'indemnité inflation » de 100 € proposée par le Gouvernement. Il précise que 38 millions de français devraient recevoir ce chèque et indique que certains sénateurs ont demandé à ce que cette proposition soit retirée.

Il demande à M. le Maire comment il qualifie la baisse de 8 € annuels qu'auraient dû payer les tarnosiens s'il qualifie une indemnité de 100 € de « mesurette ».

Il rajoute qu'il est envisagé d'augmenter de 15 % la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises vendant des produits de première nécessité et que cela pourrait entraîner une augmentation des prix de vente de certains produits.

Il indique que le groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » soutiendra cette motion qui, à son avis, va dans le bon sens mais insiste sur le fait qu'il faut être logique.

M. Lataillade souligne que le constat fait dans la motion est bien ainsi que le délibéré et rajoute qu'il a l'impression d'y retrouver le programme de la France Insoumise.

Il indique qu'il craint que, si M. Roussel arrive au pouvoir, il y ait une réévaluation à moitié, un relevé des pensions de retraite à moitié, un dégel du point d'indice à moitié,...

Mme Dufau se déclare choquée par le ton employé laissant entendre que cette motion est intéressante mais qu'il y aurait des choses à redire. Elle explique qu'elle est très en colère sur la question du pouvoir d'achat au vu des décisions prises par la Gouvernement.

Elle rajoute que les décisions que les élus locaux essaient de prendre tendent vers davantage de justice fiscale avec pour objectif d'aller chercher l'argent où il se trouve. Elle insiste sur le fait que les élus ne vont pas chercher l'argent au niveau de la taxe foncière chez les locataires mais vers les propriétaires qui peuvent avoir plus de moyens.

Concernant l'augmentation de la CFE, elle précise qu'il s'agit également d'une stratégie fiscale pour davantage de justice. Elle insiste sur le fait que cette solution n'est peut être pas la plus adaptée possible mais que le but est de faire payer le moins pour ceux qui en ont le moins et que ceux qui en ont le plus fassent un effort de contribution afin que les collectivités puisse mener à bien des projets dont les citoyens ont largement besoin.

Mme Dacharry insiste sur le fait qu'il est faux de penser que les propriétaires ont plus les moyens que les autres. Elle rajoute que cette motion est bien écrite mais qu'elle n'est pas en adéquation avec la politique faite à Tarnos.

Mme Dupré indique que les demandes d'aides au CCAS, qui sont généralement d'environ 60 000 € par an, ont explosé et pense que les mesures prises sont justifiées.

Mme Dufau revient sur la stratégie fiscale de la Communauté de Communes du Seignanx et explique que le fait de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va avoir pour conséquence que les propriétaires qui utilisent leur logement vont voir leur contribution baisser d'une dizaine d'euros. Elle rajoute que ce sont les propriétaires bailleurs qui verront leur contribution augmenter.

Mme Darrambide précise que la décision d'augmenter les impôts n'a pas été prise à la légère mais parce que la baisse de dotations de l'État fait que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de Tarnos est aujourd'hui égale à zéro euro.

Elle rajoute que la question était de savoir comment la Ville allait pouvoir continuer à faire fonctionner le service public. Elle insiste sur le fait que cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur et qu'elle représente une augmentation moyenne par foyer de 72 € par an, après 11 ans sans augmentation des taux.

***Mme Cassaing** rappelle que toutes les communes subissent la baisse des dotations de l'État et que l'augmentation des taxes va rapporter à Tarnos environ 700 000 € par an. Elle rajoute que l'Assemblée a évoqué l'achat d'une maison à 500 000 € dans une délibération précédente. Elle estime qu'avec une gestion un peu plus fine, la Ville pourrait s'abstenir de ce genre d'augmentation.*

Elle évoque un article du journal Sud-Ouest paru quelques jours auparavant dans lequel sont comparées les augmentations des taxes foncières dont celle de Tarnos à hauteur de 17 %, ce qui n'est pas le cas dans les communes environnantes.

***M. Lataillade** revient sur les propos de Mme Darrambide qui sont, à son sens, entendables mais estime qu'il n'est pas entendable que le groupe « Tarnos ensemble » réclame la suppression de la TEOM pendant des années et renie cette réclamation au nom des arguments qu'elle a avancé.*

***M. le Maire** déclare qu'il se rappelle que M. Roblès était inspiré par M. Dominique Strauss-Kahn. Il évoque les idées de M. Strauss-Kahn concernant la répartition des richesses entre le capital et le travail et le fait que ces idées ont fortement inspiré la politique mise en œuvre ces quinze dernières années. Il rajoute que ces mesures d'inspiration ultralibérale ont eu des conséquences sur les finances des collectivités locales.*

Il revient sur les propos de Mme Cassaing et la rejoint sur le fait que toutes les collectivités ont été confrontées à la baisse des dotations mais précise que Tarnos a été plus concernée que les autres. Il rappelle qu'en 2013, Tarnos touchait 1 599 000 € de DGF et qu'en 2021, la DGF de Tarnos est égale à zéro.

Il invite les élus à réanalyser les résultats des élections municipales de 2020 lors desquelles les électeurs tarnosiens ont montré leur satisfaction par rapport au service public communal.

Il rappelle la définition du service public par Jean Jaurès: « Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas » et insiste sur le fait que la volonté de la Municipalité est de mettre en œuvre des actions de service public qui répondent aux attentes des administrés. Il rajoute que l'objectif est de veiller à ce que les tarifs soient en adéquation avec les capacités financières des familles.

Il prend l'exemple du futur séjour en Guinée Bissau pour lequel tous les parents ne vont pas participer à la même hauteur mais en fonction de leurs capacités financières.

Il revient sur les propos de Mme Darrambide et reprecise que la Ville n'a pas augmenté la fiscalité depuis 11 ans mais qu'elle s'est retrouvée devant une équation avec d'un côté la volonté de maintenir une qualité de service public et de l'autre trouver les moyens de la financer dans un contexte d'austérité auquel elle a été soumise.

Il indique qu'il partage les propos de Mme Dufau sur le fait que la Municipalité réfléchit à engager des actions de justice sociale et de justice fiscale. Il rajoute qu'il n'y a pas de décision idéale.

Votants: 30

Votes exprimés : 30

Pour: 30

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Gouvernement de décider d'une juste et conséquente réévaluation du SMIC, enclenchant une augmentation générale des salaires,

DEMANDE au Gouvernement de relever les minimas sociaux et les pensions de retraite,

DEMANDE au Gouvernement de décider du dégel du point d'indice dans la fonction publique,

DEMANDE au Gouvernement de faire en sorte que l'accès au gaz et à l'électricité soient reconnus comme droit fondamental et essentiel ayant valeur constitutionnelle,

DEMANDE au Gouvernement de sortir l'énergie des logiques de marché et de s'inscrire résolument dans une politique de reconstruction d'un véritable service public sous entière maîtrise publique,

DEMANDE au Gouvernement une réforme solidaire des aides aux ménages modestes de lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de revalorisation et d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et écologique

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Mme Dacharry lit la déclaration suivante en s'adressant à M. Lataillade:

D'abord je te souhaite bienvenu 'au bal de la démocratie locale'. Tu vas voir de l'intérieur comment est gérée la ville qui nous a vu grandir! Ce soir, même si pour la première fois, plus de 2 personnes se sont exprimées dans l'assemblée., tu auras remarqué qu'ici, on ne fait pas de politique.

Tu te souviens pendant la campagne électorale, après qu'on avait pressé Bernard de fournir le nom des candidats de notre liste ? Cette jolie lettre anonyme adressée à Madame Delaveine détaillant pour chacun d'entre nous un ensemble de détails jusqu'à savoir qui couche avec qui... Informations qui d'ailleurs ne pouvaient pas être détenues par des citoyens lambda dont le seul objectif était d'exciter les plus vicieux des destinataires ?

Et bien ici, c'est mon quotidien.

Parce qu'ici, on ne fait pas de politique.

Quand je pose une question, soit 'on' ne me comprends pas, soit on me dit de 'demander à Bernard', soit « on » me fait passer pour une idiote : « mais enfin n'importe quel citoyen comprendrait ça ! »

Alors je te mets en gardes, les copinages des élus pourront te mettre toi ou tes proches en dangers.

Ton adresse perso pourra être divulguée sur les réseaux sociaux avec l'aval du saint patron, refusant de me rencontrer pour en parler.

Tu seras traqué jusque dans tes loisirs, la dernière en date. Un photo de ma famille et de mes enfants publiée par le cabinet du maire, tu sais celui à qui n'a jamais eu le courage de nous adresser la parole !

Et puis tu peux y aller, ça y va bon train avec les commentaires : la doyenne du conseil municipal qui me traite d'antivax, le personnel municipal qui y va de sa petite remarque, une conseillère municipale qui est je crois adjointe selon nos sources, elle se serait reconnue si elle n'était pas absente ce soir, qui pense que j'oublie mes convictions en allant à la fête de l'humain.

En bref, dans cette assemblée nous faisons la gestion de la ville/entreprise de Tarnos. Nous parlons de compétitivité, d'attractivité. Ces termes employés par nos oppresseurs pour mieux nous faire avaler la pilule.

Tocqueville disait que 'la démocratie engendrerait le conformisme des opinions. Il dénonçait l'absence d'indépendance d'esprit et de liberté de discussions'.

Alors pour une fois, je vais vous parler de politique, même si ce n'est visiblement pas le lieu adéquat. Parce qu'à vous entendre ou à voir vos comportements, j'avoue je me suis trompée de combat. Il n'y a pas de militants ici, juste des gestionnaires, des opportunistes.

Je voudrais dire à tous ces gens qui réduisent notre engagement à des histoires de personnes que pour commencer, ici, jamais vous ne m'avez entendu parler de vos proches. Ni de vos enfants, ni de ton neveu, ni de ta mère précédemment élue, ni du handicap de ta femme... simplement parce que ce n'est pas le lieu !

Pour tous les néo tarnosiens ou simplement les néo impliqués dans la vie politique. J'ai grandi avenue du 8 mai 1945 entre la maison de Paul Dacharry et de André Maille, n'en déplaise à la doyenne ! J'y ai vu passer l'ancienne maire de Tarnos pour de former à ses futures fonctions qu'elle a selon les tarnosiens, exercé avec humanité. Et après, quand Monsieur Lasplacette a refusé la place on l'a cédée au maire en place. Et pour le candidat Lespade j'ai tracté, collé, servi à des repas aux côtés du pc local. Vous ne referez pas l'histoire selon vos interprétations. Nos désaccords sont réellement politiques. Et un jour, avant les élections 2014, en plus de partir avec le ps de manière totalement arbitraire (ma mère alors conseillère a passé 6 mois pour avoir des réponses et à fini par démissionner de dégoût), ce PS qui n'a cessé de nous trahir (au local et au national) nous avions un désaccord politique de fond : les allées shopping. Politiquement nous n'étions pas favorables à ce projet 'ni à celui d'Ikea porté par Pierrette'.

Je répète, nous avons des désaccords de fond sur la politique locale. Nos idées de société sont différentes. L'écologie ce n'est pas bétonner la dune, l'emploi ce n'est pas la précarité, ici c'est l'ESS de Hamont mis en place par le PS qui loin de proposer un autre modèle de société, engraisse le capitalisme, la formation professionnelle, pour nous, c'est le service public ce n'est pas le MEDEF/ iumm; la solidarité ce ne sont pas les resto du cœur. Et aujourd'hui, la mise en place du pass sanitaire pour l'accès aux services publics !

J'espère sincèrement Bertrand que tu amèneras un vent nouveau dans cette assemblée. Merci.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Dacharry a fait parvenir à **M. le Maire** les deux questions suivantes :

1. Quelle est la position de la majorité municipale concernant la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ?

M. le Maire indique que, dans la mesure où il n'y a pas eu de débat collectif sur le sujet, il ne donnera que son appréciation personnelle.

Il rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet au moment où son avis avait été sollicité en 2011 puisque Tarnos était alors impacté par le fuseau de la LGV. Il précise qu'aujourd'hui le débat concerne les lignes Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse.

Mme Dacharry demande qui a sollicité l'avis de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'État.

Il revient sur la délibération prise en 2011 par laquelle le Conseil municipal s'opposait au financement par les collectivités locales d'un projet d'envergure nationale voire européenne ainsi qu'au tracé H441 de la LGV qui apparaît le plus impactant pour le bâti tarnosien et compartimente de manière très forte un secteur déjà peu accessible situé entre l'autoroute et le prolongement de la RD85.

Il conclut en indiquant qu'à titre personnel il est extrêmement réservé sur le projet de LGV et pense qu'il y a d'autres hypothèses parmi lesquelles le réaménagement de la ligne actuelle.

Il rappelle qu'au moment du débat sur le projet d'autoroute ferroviaire, la Commune a fait beaucoup de recherches avec les citoyens tarnosiens et avait remarqué que toute la question de la relocalisation des productions était posée et que certains transports n'étaient pas adéquats du fait d'un approvisionnement des aliments ou de leur conditionnement à des milliers de kilomètres de leur lieu de vente.

2. Où en est la demande de la Commune concernant l'attribution de compensation vis à vis de la Communauté de Communes du Seignanx ?

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Pour rappel, depuis 2010, ce n'est plus la Ville de Tarnos qui perçoit la fiscalité locale des entreprises (anciennement Taxe professionnelle), mais la Communauté de communes du Seignanx. En contrepartie, cette dernière reverse à la Ville le fruit de cette fiscalité sur la base de la collecte de 2009, soit 9,35 millions d'euros par an. Une compensation figée donc. Je précise aussi, au groupe Tarnos en commun, qui plaide dans son programme d'action municipale pour de massives mutualisations et transferts de compétences communales à l'intercommunalité, que dès qu'une charge nouvelle est transférée de la Ville à la Communauté de communes cette attribution de compensation est réduite automatiquement du coût de la charge.

Sous la précédente majorité communautaire, vu le peu d'investissements de la Communauté de communes sur Tarnos, les conseillers communautaires de la majorité municipale tarnosienne n'ont eu fort logiquement de cesse de demander une réévaluation de l'attribution de compensation.

Souvenons-nous qu'en 2019, il a été avéré que sur la période 2014-2018, que 75,52 % des recettes de la Communauté de communes étaient apportés par les Tarnosiens et les entreprises présentes sur le territoire de la commune. En retour, la Communauté de communes n'aura consacré que 19,44 % de ses investissements sur Tarnos.

Les représentants de la Ville ne parvenant pas à se faire entendre, nous avons consulté les Tarnosiens par un vote populaire pour savoir s'ils souhaitaient - je cite la question posée le 17 mars 2019 - que la Ville continue d'exiger de la Communauté de communes :

- Une représentation plus significative de la majorité municipale de Tarnos dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres,
- Une fiscalité plus juste impliquant une baisse significative de la TEOM,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes,
- Et, s'entend, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas plus d'investissements sur Tarnos, de continuer d'exiger une réévaluation de l'attribution de compensation.

Je vous rappelle que dans le cadre de ce scrutin, votre parti, qui pourtant se dit si attaché à la participation populaire, a appelé à la non participation, estimant la consultation des citoyens infondés, et en exprimant aussi, notamment, par la voie d'un tract que Tarnos ne subissait aucunement de politique communautaire inéquitable, calculant, je cite, que « Tarnos produit 65 % des recettes de l'EPCI et perçoit 57 % des dépenses ». Les Tarnosiens, qui eux ne sont pas hors sol, en jugèrent, comme nous, bien différemment. Sur les 2 137 électeurs qui se sont exprimés, 92,2 % d'entre eux exigèrent de la Communauté de communes un changement profond de politique.

Le 11 mai 2019, deux mois après l'expression populaire des Tarnosiens, le Conseil communautaire décide d'un premier investissement conséquent sur Tarnos, à savoir de s'engager à la demande de SAFRAN dans la réalisation d'un restaurant inter-entreprises. Un investissement approuvé par les 2 élus de la France Insoumise, je le rappelle aussi, contrairement aux élus de la majorité municipale. Ce dossier, votre dossier, la nouvelle majorité en a hérité. Il est bon de le préciser.

Le 19 juin 2019, le Conseil communautaire se prononce en faveur d'une modification statutaire avec une nouvelle compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en y adossant comme intérêt communautaire - je cite - « étudier, créer, aménager, entretenir et promouvoir un équipement aquatique d'intérêt communautaire localisé sur la commune de Tarnos ». Même si cette décision intervenait à la fin du mandat en cours et donc à quelques mois de l'ouverture de la campagne électorale, par la voix de Christian Gonzales, la majorité s'en félicitait pleinement, déclarant en séance - je cite le PV - « La consultation citoyenne organisée à Tarnos, avec le résultat très significatif en faveur de plus d'équité de la part de la Communauté de communes vis-à-vis des Tarnosiens, n'est, incontestablement, pas étrangère à la promesse de réaliser cet équipement à Tarnos. Nous nous en félicitons, tout en mesurant qu'en cette fin de mandat, elle ne vous engage que de peu, puisque non budgétée ».

Le 27 juin 2019, le Conseil municipal de Tarnos approuvait la modification statutaire et la définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, dans ces conditions, le programme politique d'action municipale et communautaire de notre liste Tarnos Ensemble, vous avez dû le lire, j'imagine, ne comporte pas de demande de réévaluation de l'attribution de compensation.

A l'issue des élections de mars et juin 2020, une nouvelle majorité est à la tête de la Communauté de communes. Une nouvelle gouvernance, sous la présidence d'Isabelle Dufau, est à l'œuvre, reposant sur le dialogue, la coopération entre les 8 communes, avec une représentation plus équitable des trois villes – Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx, la participation citoyenne.

Conformément aux demandes des Tarnosiens à l'issue de la consultation et à nos engagements lors des élections municipales et communautaires :

- Elle conduit une réforme fiscale plus juste, avec une baisse à 5 % du taux de l'impôt d'injustice sociale qu'est la TEOM, et en mettant à contribution les grandes entreprises, allant ainsi plus avant que votre promesse électorale d'un taux de 6 % et de non participation des grandes entreprises,
- Elle travaille d'arrache-pied à la réalisation d'un équipement aquatique sur la commune de Tarnos, avec l'objectif de le rendre opérationnel en 2025-2026,
- Elle entend réaliser avec la Ville des investissements de voiries sur notre commune, notamment la réhabilitation de l'avenue Grand Jean.

Oui, Madame Dacharry, même si cela peut déplaire aux nostalgiques de l'ancien monde, Tarnos et les Tarnosiens ne sont plus méprisés, ils sont reconnus à leur juste place dans le Seignanx. Un vent nouveau souffle désormais dans le Seignanx dans l'intérêt de tous ses habitants.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Tarnos, le 3 décembre 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADE



ESPACE SPORTIF MABILLET

Concours restreint de maîtrise d'œuvre

Présentation de l'esquisse



PRESENTATION DE L'ESQUISSE

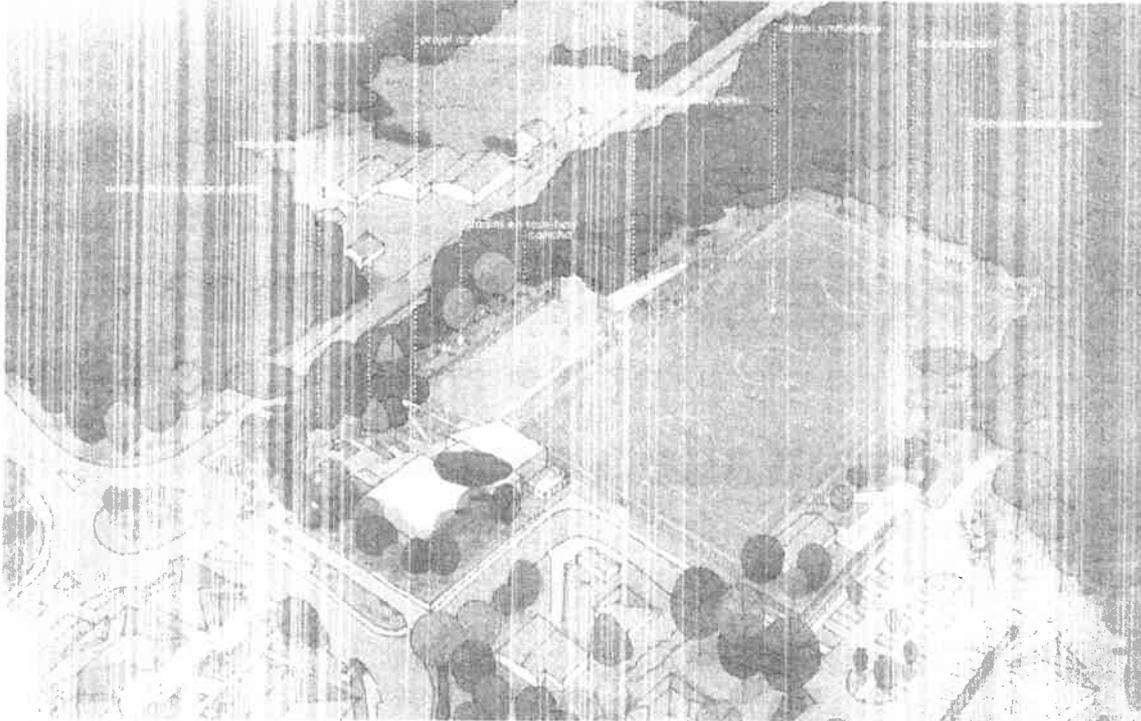
Cabinet CLARET-LÉBECQ



LEGENDE PLAN DE MASSE

- | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| ① Panis d'accueil | ⑤ WC public | ⑩ Local technique |
| ② Gymnase | ⑥ Rampe accès P.M.C. | ⑪ Filles champêtres |
| ③ Logement gardien | ⑦ Courcha + Fronton | ⑫ Terrain de football synthétique |
| ④ Salle commune + vestiaires (RDU) | ⑧ Gradins + belvédère à tous côtés | ⑬ Vestiaires extérieurs |





AXONOMETRIE GENERALE PROJET

RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL
ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

TARNOS



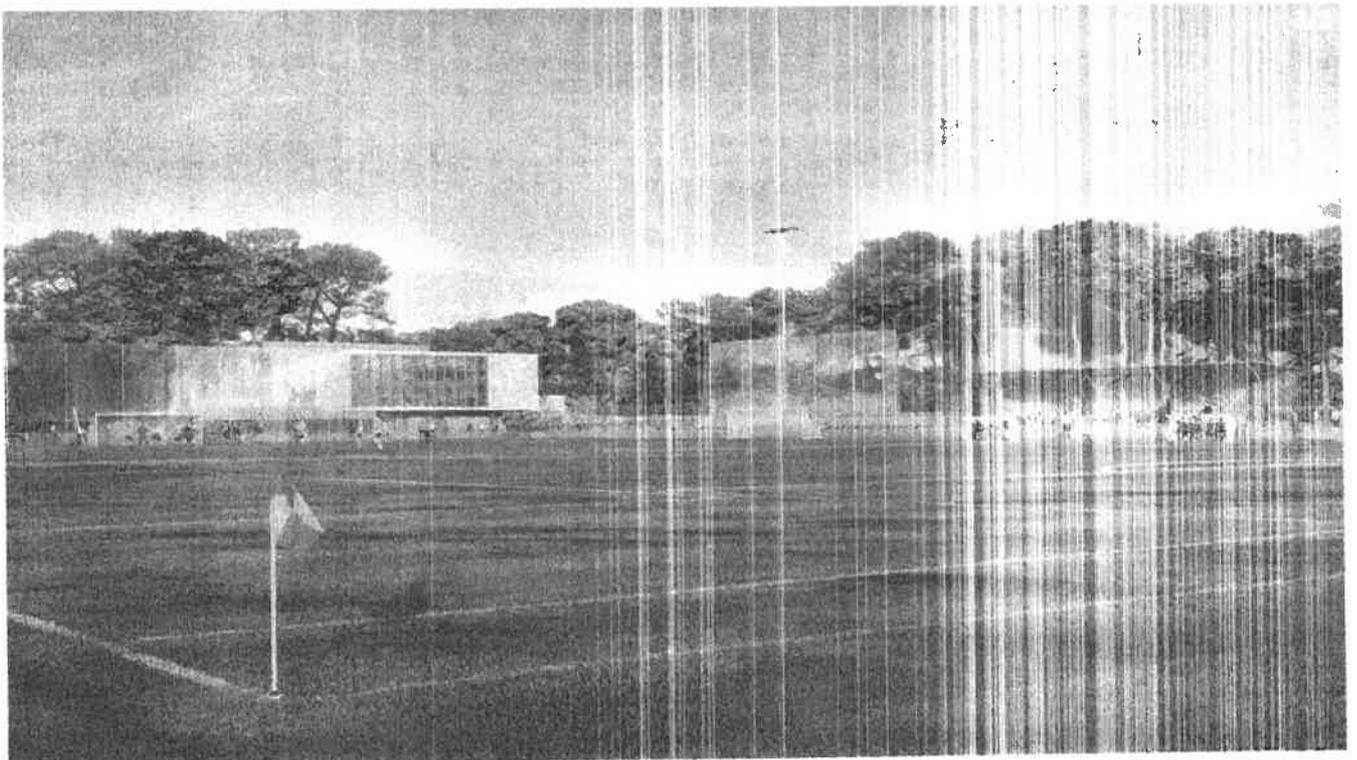
PRESENTATION DE L'ESQUISSE



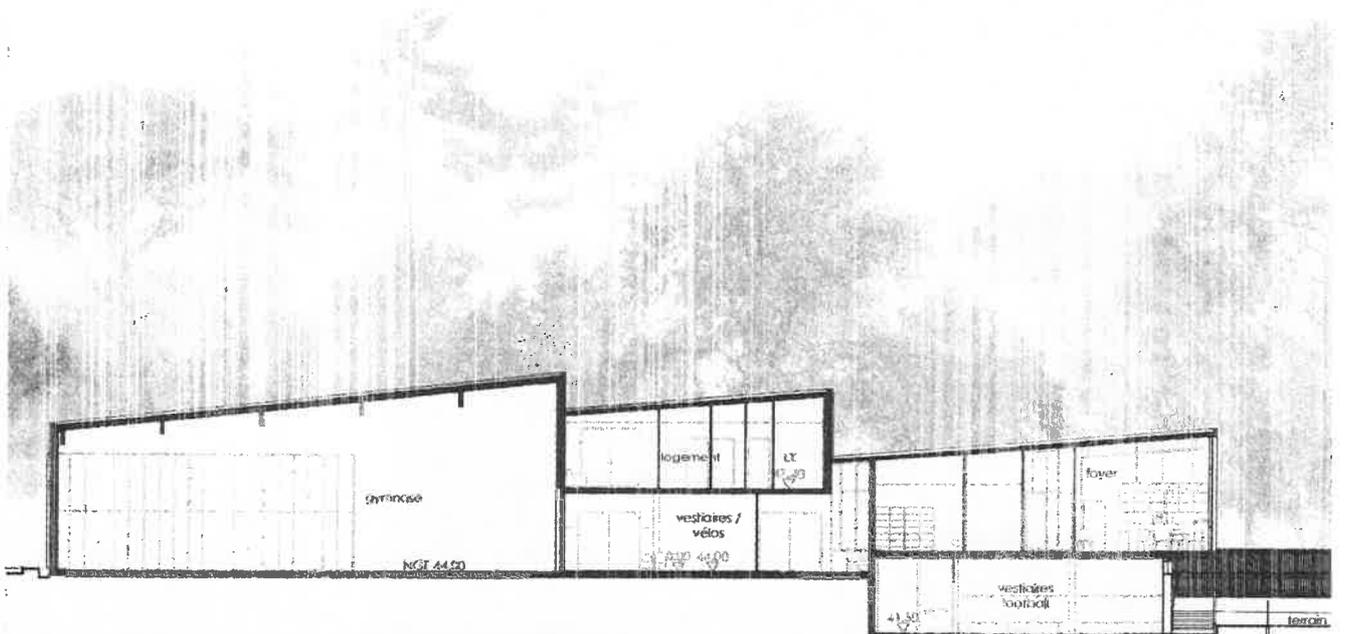
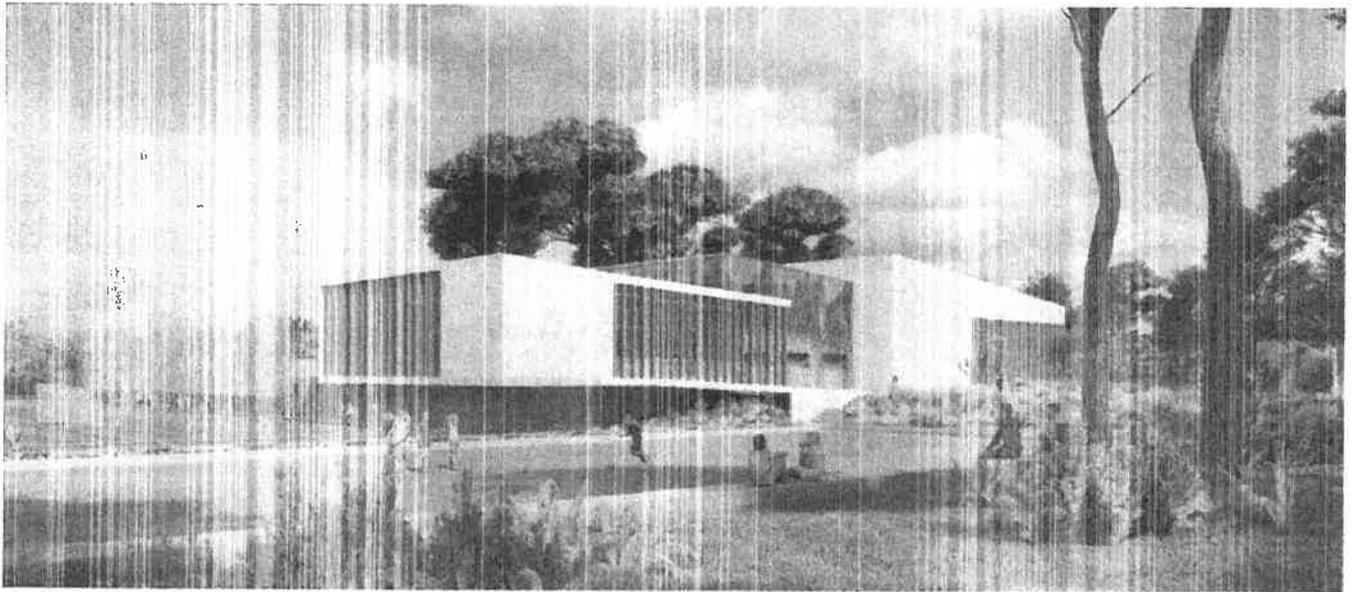
VUE INTERIEURE FOYER



PRESENTATION DE L'ESQUISSE

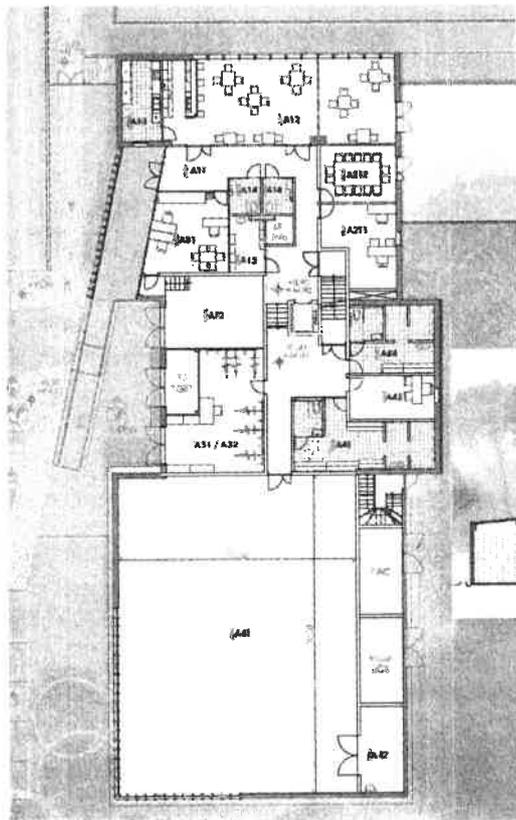


VUE DEPUIS LE TERRAIN

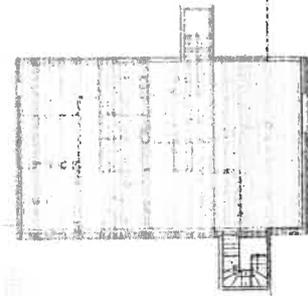


COUPE LONGITUDINALE

PRESENTATION DE L'ESQUISSE



PLAN DU NIVEAU ESPACE PUBLIC



PLAN DU LOGEMENT



PLAN NIVEAU DU TERRAIN



ESPACE SPORTIF MABILLET

POINTS FORTS DU PROJET :

- utilisation de la déclivité naturelle du terrain
- visibilité de l'équipement depuis l'espace public
- intégration paysagère des bâtiments
- accès piéton direct à l'entrée du bâtiment depuis l'espace public et l'arrêt trambus
- organisation fonctionnelle et compact des locaux
- salle de réception bénéficiant d'une terrasse et d'une vue dégagée en belvédère sur le terrain et le fronton
- maîtrise du budget liée aux choix architecturaux et techniques
- logement du gardien permettant de bien voir le site sans pour autant être vu
- performances énergétiques visant la nouvelle réglementation RE 2020 (brise-soleil/casquette/ventilation naturelle...)
- accès possible à la cancha pour les festivités

L'entrée du bâtiment pourra être déplacée pour être plus centrale